ville de BOURGUEIL

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261016-DM2026_181-DE

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

DM2026-181 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE L'ANCIENNE CASERNE DE BOURGUEIL– ASSOCIATION « RELAIS CAJOU »

Le Maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération référencée D2026-051 en date du 08 avril 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire, durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° D2026-124 en date du 09 septembre 2026 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la commune de Bourgueil possède des salles à l'ancienne caserne dénommées « salle cuisine » et « salle droite » situées 10 rue du Picard à Bourgueil,

CONSIDERANT la demande de l'association « Relais Cajou », représentée par son président, **Monsieur Jérôme FERMENT, dont le siège social est situé 4 rue Descartes 37300 Joué-Lès-Tours,** pour l'occupation des salles de l'ancienne caserne dénommées ci-dessus, à titre gracieux, permettant un accueil de jour spécialisé pour les personnes âgées atteintes de maladies neuro-évolutives.

Il convient de rédiger une convention de mise à disposition de lesdites salles.

DÉCIDE

Article 1er : De procéder à la signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des salles de l'ancienne caserne, dénommées « salle cuisine » et « salle droite », situées 10 rue du Picard à Bourgueil, avec Monsieur Jérôme FERMENT, Directeur de l'association « Relais Cajou ».

Article 2 : La présente convention prend effet tous les mercredis de 10 h 00 à 17 h 00 à compter du :

- **Mercredi 21 octobre 2026 pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 20 octobre 2027)**

(Sauf les jours et heures d'occupation par la Bourse aux vêtements printemps/été et automne/hiver)

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Chinon
- Monsieur le Trésorier de Chinon
- L'occupant

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Bourgueil, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Benoît BARANGER



Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261016-DM2026_181-DE

ville de BOURGUEIL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE L'ANCIENNE CASERNE

Entre d'une part,

La **COMMUNE DE BOURGUEIL,** représentée **par Monsieur Benoît BARANGER, Maire**, autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal n° 2026-051 en date du 08 avril 2026,
d'une part,

ci-après dénommée "La Collectivité"

ET

L'association « Relais Cajou », représentée par son directeur, Monsieur Jérôme FERMENT, dont le siège social est situé 4 rue Descartes 37300 Joué-Lès-Tours
d'autre part,

ci-après dénommé "L'Occupant"

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition des salles de l'ancienne caserne dénommées « cuisine », et la salle « droite », à titre gracieux, située 10 rue du Picard à Bourgueil permettant un accueil de jour spécialisé pour les personnes âgées atteintes de maladies neuro-évolutives.

ARTICLE 2 - DURÉE

L'occupant est autorisé à occuper les lieux du :

- **21 octobre 2026 pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 20 octobre 2027)**

Tous les mercredis de 10 h 00 à 17 h 00 (y compris pendant les petites et grandes vacances scolaires), **sauf les jours et heures d'occupation par la Bourse aux vêtements printemps et hiver à savoir :**

- **Du lundi 08 mars 2027 au mardi 23 mars 2027 inclus - Bourse aux vêtements printemps**
- **Du lundi 27 septembre 2027 au mardi 12 octobre 2027 inclus - Bourse aux vêtements hiver**

Sur ces périodes, la cuisine de la salle Chantal JEANDROT sera mise à votre disposition.

ARTICLE 3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.
Les charges liées à ces occupations (eau, électricité, chauffage) sont à la charge de la commune.
L'entretien des locaux est assuré par la commune.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES LOCAUX

Le locataire :

- doit utiliser les lieux uniquement pour l'accueil de jour spécialisé pour personnes âgées atteintes de maladie neuro-évolutives nommée ci-dessus (article 1) ;
- ne doit pas modifier la distribution des lieux sans autorisation de la collectivité ;
- est tenu responsable pendant la mise à disposition, dans les lieux occupés :
 - des dégradations faites aux installations et aux matériels de la commune ;
 - de tout accident ou incident pouvant survenir de son fait ;
 - doit signaler toute éventuelle dégradation des lieux ;
- doit préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261016-DM2026_181-DE

- doit rendre les lieux et le matériel en état de propreté (salles, sanitaires, cuisine)
- doit prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- est civilement responsable des faits et gestes des personnes liées au fonctionnement de cet accueil de jour ;
- Il est formellement interdit au locataire de sous louer les locaux ou une partie de ceux-ci à quiconque.
- En aucun cas, la responsabilité de la commune et de ses agents ne saurait être engagée du fait de cette occupation.
- L'association ne peut prétendre à aucune indemnité de la part de la collectivité.

CHARTE DE BIENTRAITANCE

Dans l'accompagnement des résidents de notre établissement, un de nos engagements prioritaires porte sur la bientraitance déclinée au quotidien dans nos pratiques professionnelles et formalisé dans notre charte de bientraitance applicable à l'ensemble de nos professionnels et intervenants extérieurs, en lien avec notre raison d'être « se mobiliser ».

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Le preneur a souscrit une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. **Une copie du contrat d'assurance Responsabilité Civile sera remise à la signature de la convention.**

ARTICLE 6 - MESURES DE SÉCURITÉ

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.
Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc…) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 7 - FIN DE LA CONVENTION

Elle prend fin à l'issue du délai mentionné à l'Article 2 (durée).
La présente convention peut être dénoncée :

1/ Par la commune de Bourgueil, qui pourra y mettre fin sans délai de préavis ;
- à tout moment, en cas de manquement grave du locataire à ses obligations contractuelles ;
- en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité ;
- pour tout motif d'intérêt général ;
- pour fermeture sur arrêté du Maire ;

2/ Par le preneur qui pourra résilier la présente convention moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges, pouvant s'élever à propos de cette convention, seront portés devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 9 - CONTACTS EN CAS DE PROBLÈME

- Pour la commune de Bourgueil : 06 34 22 05 41 (numéro d'astreinte technique)
- Pour le locataire : Relais Cajou : 02 47 25 91 16
- Madame Stéphanie CHARBONNIER, adjointe de direction : 06 12 30 06 92
- Madame Charlotte PEAN, infirmière coordinatrice : 07 86 44 73 56

Un exemplaire de la convention est remis au directeur.

Fait à Bourgueil, le 06 octobre 2026

Le Directeur,

Jérôme FERMENT

Le Maire,

Benoît BARANGER

Centre-Val de Loire
Union territoriale du Livre III immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 775 347 891
Siège social
100 ter, Avenue Dauphine
CS 80006
45074 ORLÉANS Cedex 02

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140